

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-044****Objet : Avenant 3 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie
et Agence postale - Lot n°07 « Menuiseries intérieures » avec l'entreprise ATELIER DU
BOCAGE****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC2023-022 attribuant le marché de travaux des 14 lots concernant la rénovation, l'extension et le réaménagement de la mairie et de l'agence postale,

Vu la décision n°DEC2024-027 décidant de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°7, détenu par l'entreprise ATELIER DU BOCAGE,

Vu la décision n°DEC2024-040 décidant de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°7, détenu par l'entreprise ATELIER DU BOCAGE,

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux sur le réseaux de chauffage - lot n°14 « Chauffage - Plomberie – Ventilation » - dans un bureau de la partie à rénover, il est nécessaire de procéder à la modification d'un meuble,

Considérant la proposition d'avenant n°3 du lot n°7 « Menuiseries intérieures »,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 avec l'entreprise ATELIER DU BOCAGE détentrice du lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale,

Article 2 : Le montant dudit avenant s'élève à 1 451.26 € HT (mille quatre cent cinquante-et-un euros et vingt-six centimes HT) soit 1 741.51 € TTC (mille sept cent quarante-et-un euros et cinquante-et-un centimes TTC), soit une augmentation de +11,51 % des travaux du lot n°7.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 17 juillet 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER

***Diffusion*** : ATELIER DU BOCAGE, QUATTRO ARCHITECTES, PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.